

**CONVENTION DE COOPÉRATION
ÀVEC ACCES INFORMATIQUE**
Pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Demandeurs d'Emploi de Metz
N° 09 57465 001 00

Entre

La Ville de METZ,

Forme juridique : Mairie dont le siège est Place d'Armes, Boîte Postale 21025,
57036 METZ Cedex 1

Représentée par Monsieur Dominique GROS, en sa qualité de Maire de la Ville de METZ, ou son représentant dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 et arrêté de délégation en date du 7 avril 2008.

Désignée ci-après "la ville de Metz ou le Partenaire"

ET

Pôle emploi Lorraine,

Établissement Public National doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale, dont le siège est à 93198 Noisy-le-Grand Cedex – Immeuble Galilée – 4, rue Galilée.

Représenté par Monsieur Jean NIEL, Directeur régional,
Pôle emploi Lorraine – 6bis, rue de la Saône – BP 61130 – 54523 LAXOU Cedex

Désignée ci-après "Pôle emploi"

- *Vu le Code du travail, notamment ses articles L.5311 - 1 et suivants, R.5312 , R.5412 – 1, R.5411 – 14 à 16*
- *Vu la circulaire CDE 1/85 du 6 janvier 1985 relative au rôle des Maires à l'égard de leurs administrés à la recherche d'un emploi*
- *Vu la loi n° 2008 – 496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.*
- *Vu la loi n° 2008 – 126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi*

- Vu le décret 2008 – 1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi
- Vu la loi n° 2008 – 758 du 1^{er} août 2008 et le décret n° 2008 – 1056 du 13 octobre 2008 relatifs aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi
- Vu la circulaire DGEFP n° 2008/18 du 5 novembre 2008 relative à la loi n° 2008 – 758 du 1^{er} août 2008
- Vu les délibérations du conseil d'administration de pôle emploi du 19 décembre 2008 relatifs à la création de Pôle emploi
- Vu la convention d'assurance chômage 2009
- Vu la convention annuelle régionale 2009 relative aux modalités d'intervention et de coopération entre l'Etat et Pôle emploi Lorraine

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE :

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz et Pôle emploi coordonnent leurs services pour permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à l'emploi et à la formation et de bénéficier des services de Pôle emploi.

Elles mutualisent leurs actions pour aider les entreprises locales à satisfaire leurs besoins en recrutement et pour favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles.

Pôle emploi a pour mission de suivre et d'accompagner les demandeurs d'emploi en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle, en définissant avec eux leur Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Elle a également pour mission d'aider et d'accompagner les entreprises dans leur processus de recrutement.

Elle participe pleinement au Plan de cohésion Sociale de lutte contre l'exclusion (janvier 2005) dont l'axe prioritaire est le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi par la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)

La Ville de Metz développe quant à elle, des services de proximité en direction des demandeurs d'emploi de sa zone de compétence et accompagne le développement économique social.

A fin septembre 2009 la Ville de Metz compte 6 732 demandeurs d'emploi de catégorie 1 et 10 339 entreprises.

Les diverses situations personnelles et professionnelles de ces personnes influencent les conditions dans lesquelles elles peuvent accéder à la formation et à l'emploi :

- difficultés de mobilité
- quartiers sensibles inscrits dans les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)
- moyens de locomotion
- faible qualification professionnelle

C'est pourquoi, Pôle emploi et la Ville de Metz décident de renouveler leur collaboration en mettant en place des dispositifs et des procédures adaptés, afin d'améliorer les services de proximité auprès des personnes en recherche d'emploi et des entreprises locales, conformément à l'article 10 de la convention signée en date du 7 août 2009.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les modalités de collaboration entre Pôle emploi et la Ville de Metz, afin d'améliorer les services de proximité rendus aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui embauchent.

Cette collaboration a pour objectif de :

1. Favoriser un meilleur accès à l'emploi des publics résidant à METZ,
2. Favoriser l'accès aux prestations et formations, et accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi,
3. Contribuer au développement économique du secteur par le maintien ou la création d'activités, en lien avec l'Agence Economique de la Ville de Metz,
4. Concourir à une meilleure connaissance de l'emploi à METZ et plus généralement sur le bassin d'emploi de Metz,

Cette collaboration engage directement Pôle Emploi et la Ville de Metz à apporter leur contribution à la réussite d'actions menées dans un esprit de complémentarité et une volonté partagée d'équilibrer les compétences et les moyens mis en oeuvre en fonction des résultats attendus.

ARTICLE 2 : ACTIONS EN DIRECTION DU PUBLIC

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, la Ville de Metz et Pôle emploi apportent conjointement leur concours dans la mise en oeuvre des plans d'actions suivants :

2.1 : Faciliter les démarches des personnes à la recherche d'un emploi en améliorant les services rendus.

La Ville de Metz et Pôle emploi associent leurs moyens pour permettre un accès plus large à l'information dans un souci de plus grande proximité, par :

- le partage d'informations entre la Ville et Pôle emploi et la coordination de leurs services respectifs,
- la connaissance des populations à la recherche d'un emploi,

Le Maire, sur demande expresse, pourra recevoir gratuitement la liste des demandeurs d'emploi de sa commune auprès de la Direction Générale de Pôle emploi.

- l'information et l'inscription à des prestations de services Pôle emploi auxquelles les demandeurs d'emploi peuvent prétendre par le biais du pôle emploi de Metz Sébastopol, notamment dans le cadre du Projet Personnalisé d'Action à l'Emploi (PPAE),

- le développement de prestations à l'attention des demandeurs d'emploi.

2.2 : Associer les compétences complémentaires de la Ville et de Pôle emploi pour construire des parcours d'insertion ou de réinsertion pour certains publics en difficulté.

Ce partenariat peut reposer sur la définition d'actions complémentaires pouvant être mises en place dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, notamment dans le cadre de prescription de prestations gérées par Pôle emploi :

- prestation d'aide à la recherche d'emploi,
- prestation d'évaluation de compétences ou d'aptitudes professionnelles
- prestation d'orientation professionnelle
- prestation à la création d'entreprise

Et d'organisation de manifestation de promotion de l'emploi

2₃ : Améliorer les services rendus aux entreprises

Les entreprises sont de plus en plus confrontées à des enjeux de compétitivité les contraignant à développer leurs capacités d'anticipation et d'adaptation.

Dans ce contexte, le partenaire s'engage à :

- faire converger au pôle emploi de Metz Sébastopol les opportunités d'emploi ou d'activité portées à sa connaissance pour assurer la diffusion de ces offres d'emploi aux demandeurs d'emploi,
- favoriser l'information sur les projets d'implantation, d'extension d'entreprises et la participation de Pôle emploi aux recrutements liés à ces derniers.

Pour sa part, Pôle emploi s'engage à :

- informer la commune sur les plans d'actions qu'elle réalise en direction des entreprises
- développer en tant que de besoin les actions d'information sur les services et mesures d'aide à l'embauche dans le cadre de manifestations organisées conjointement avec la commune
- permettre à l'agent de Pôle emploi affecté à Metz Emploi Insertion d'effectuer des mises en relation sur les offres d'emploi

2₄ : Soutenir les initiatives locales pour l'emploi

La Ville de Metz et Pôle emploi conviennent de mutualiser leurs actions afin de soutenir, coordonner ou susciter les initiatives locales susceptibles de déboucher sur des créations d'emplois nouveaux.

À ce titre, Pôle emploi s'engage à mettre à disposition pour chaque action menée en partenariat, l'ensemble des informations dont elle dispose et qui concernent :

- la connaissance des profils des demandeurs d'emploi,
- la connaissance des besoins des entreprises,
- la connaissance des évolutions de l'emploi sur la commune (ou le bassin d'emploi).

La Ville de Metz, quant à elle, s'engage à communiquer à Pôle emploi les offres d'emploi dont elle aura connaissance.

ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS

3₁ : Désignation des Correspondants de la Convention

La Ville de Metz désigne l'Adjoint chargé de l'Emploi, en qualité de responsable de la mise en oeuvre et de la réalisation des objectifs de la présente convention.

Pôle emploi désigne le directeur du pôle emploi de Metz Sébastopol, comme correspondant du partenaire pour assurer l'interface avec les services de Pôle emploi.

3.2 : Affectation d'un agent Pôle emploi

Pour favoriser la mise en œuvre de la convention, Pôle emploi affecte à la délégation à l'emploi et à la formation professionnelle de la ville de Metz **1 agent Pôle emploi**, (1 ETP).

Les conditions de mobilisation, le rôle, et les missions de l'agent Pôle emploi sont précisées dans une convention d'affectation de personnel (cf. annexe 3).

Le poste de cet agent est financé par la Ville de Metz selon les modalités décrites ci-après.

Compensation des frais salariaux et de gestion des emplois hors site Pôle emploi :

La base de calcul pour le financement du *partenaire* est établie comme suit sur une base annuelle :

→ **xxxxxx €** pour 1 conseiller :

. soit **xxxxxxxx €** pour 1 équivalent temps plein, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Le montant total annuel est de **xxxxxx €** pour l'année 2010.

Le financement calculé sur la base d'un poste est indépendant de l'identité ou de la présence effective de l'agent, notamment en cas de maladie.

Les paramètres pris en compte pour déterminer les principes de compensation financière font l'objet d'une actualisation annuelle, notamment en fonction :

- des évolutions du GVT (glissement – vieillesse – technicité), pour la masse salariale des agents
- de l'évolution des matériels et solutions informatiques

Cette compensation financière fait l'objet d'une annexe financière par agent jointe à la présente convention (cf. annexe 3 et 3.1).

Modalités de règlement :

Le versement du financement intervient dans les conditions suivantes :

- à la signature de la présente convention, 50 % du montant de l'année civile 2010
- le solde de l'année civile 2010, au vu d'un mémoire établi par Pôle emploi, reprenant la période de présence de l'agent occupant le poste financé

Les versements seront effectués auprès du service comptable régional :

Soit par virement auprès de :

CIC POLE EMPLOI DR GA
Code banque : 30066
Code guichet : 10926
Compte n° : 00010202501 clé 79

Soit par chèque postal ou bancaire à l'ordre de :

Pôle emploi Lorraine
Service comptabilité
2 Rond point Marguerite de Lorraine
54032 NANCY Cedex

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DE L'AGENT AFFECTÉ PAR POLE EMPLOI

L'agent Pôle emploi est chargé dans le cadre fixé par la présente convention des missions suivantes :

- accueil des demandeurs d'emploi et information des usagers, selon les conditions et règles à déterminer avec le service de Metz Emploi Insertion et Pôle emploi,
- conduite d'entretiens professionnels avec les demandeurs d'emploi,
- suivi du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et accompagnement de demandeurs d'emploi,
- mise en relation sur les offres d'emploi de Pôle emploi, et/ou sur les offres de formation,
- contact avec les entreprises, notamment celles ayant des projets d'implantation ou d'extension sur la Ville de Metz (en liaison avec les différents pôles emploi et l'Agence économique de la ville de Metz),
- prescription de prestations et animation d'ateliers de recherche d'emploi ;
- participation aux permanences de quartiers organisés par Metz Emploi Insertion,
- contribution à l'organisation de manifestations initiées par la Ville de Metz (forums...).
- suivi des salariés embauchés en contrats aidés dans le cadre des chantiers d'insertion mis en place par la Ville de Metz

L'agent Pôle emploi et les services municipaux compétents entretiendront tous les contacts utiles à la réalisation de ces missions.

Ces missions font l'objet d'une fiche de fonction qui est annexée à la lettre de mission de l'agent Pôle emploi.

ARTICLE 5 : MOYENS MATERIELS

5₁ : Les locaux

Metz Emploi Insertion exerce ses missions au :

62-64, rue des Allemands 57000 METZ

Heures d'ouvertures :

Du Lundi au Jeudi : 08h30 à 12h00 - 14h00 à 17h00
Vendredi : 08h30 à 12h00

5₂ : Equipements mis à disposition par la Ville

- Espace d'accueil équipé permettant la mise à disposition des informations et de la documentation professionnelle.

- *Equipements* :

- Micro-ordinateur et un portable avec un accès internet
- Téléphone et fax
- Photocopieur

Le partenaire met à disposition un matériel informatique pour permettre l'accès au site internet :
www.pole-emploi.fr

5₃ Documentation

Le partenaire installe un fonds documentaire pour la recherche d'informations sur les métiers, la formation professionnelle, l'environnement économique...

Ce fonds documentaire est à l'usage du public et des conseillers opérateurs. Il contient obligatoirement les outils professionnels de Pôle emploi suivants :

- ROME
- Livret des mesures pour l'emploi
- Affiches, dépliants et plaquettes de Pôle emploi sur les prestations, les services et les mesures pour l'emploi ;
- Des « guides pour agir » ;

Le pôle emploi de Metz Sébastopol veillera à approvisionner le partenaire à titre gratuit de la documentation de Pôle emploi nécessaire à la délivrance des services prévus à la convention.

5₄ Equipements mis à disposition par Pôle emploi

- système e-Partenet (cf. annexe 8)

E-Partenet est un outil informatisé mis à disposition des partenaires qui permet d'accéder à un bouquet de services Pôle emploi gratuit et accessible via Internet, notamment :

- La consultation et la mise en relation, sous conditions, des offres d'emploi déposées à Pôle emploi,
- La consultation de la documentation professionnelle de Pôle emploi.

L'accès à « E-Partenet » permet au partenaire et à Pôle emploi de poursuivre les objectifs suivants :

- mieux mobiliser les offres d'emploi au profit des personnes à la recherche d'un emploi, en particulier par une possibilité d'accès aux offres sur les contrats aidés ;

- permettre au partenaire de proposer des offres ciblées les plus adaptées au public qu'il reçoit ou accompagne ;
- permettre au partenaire de mieux renseigner et orienter ce public

L'accès au service s'effectue au moyen d'une solution technique de type extranet qui n'affecte pas l'architecture des systèmes d'information de Pôle emploi et qui s'intègre facilement dans l'environnement informatique du partenaire.

Le partenaire nomme un responsable qui exerce la fonction d'administrateur d'E-Partenet. Il est chargé, par délégation de Pôle emploi, de gérer les comptes des opérateurs autorisés à accéder à « E-Partenet ».

Les conditions d'accès, les services ouverts au partenaire, ainsi que les modalités techniques et déontologiques sont précisées dans une annexe « E-Partenet » dont la durée ne peut excéder celle de la présente convention (cf. annexe 8).

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES APPLICATIONS INFORMATIQUES DE Pôle emploi

- Pôle emploi apporte à la Metz Emploi Insertion les moyens d'accès aux connexions informatiques pour permettre la mise en oeuvre et le suivi de l'offre de services décrite dans la présente convention (équipements informatiques connectés au réseau national Pôle emploi et moyens de fonctionnement permettant un accès aux applicatifs nécessaires à l'action envisagée par le partenaire).
- Le coût des applicatifs informatiques (2 connexions), des moyens de maintenance et des logiciels correspondants apportés par Pôle emploi sont pris en charge par Pôle emploi. (Cf : annexe 7)

Ces connexions informatiques sont réservées à l'agent de Pôle emploi

ARTICLE 7 : DEONTOLOGIE - COMMUNICATION ET PUBLICITE

La Ville de Metz informe ses usagers de sa qualité de « Partenaire de Pôle emploi Lorraine ». Dans l'exercice de ses activités, le partenaire prend toutes les dispositions utiles pour garantir les droits des demandeurs d'emploi et des entreprises auxquels il s'adresse ou qui ont recours à ses services, notamment dans les domaines de l'égalité de traitement, de l'interdiction des discriminations, de la confidentialité et de la protection de la vie privée.

Pôle emploi s'engage à informer les demandeurs d'emploi et les entreprises de la mise en œuvre de la complémentarité des services du partenaire avec Pôle emploi et de l'accès par le partenaire aux informations contenues dans leur dossier.

Le partenaire s'engage à informer les demandeurs d'emploi de la mise en œuvre de la complémentarité des services de la commune avec Pôle emploi et de la transmission aux pôles emploi locaux des résultats des entretiens concernant la mise en œuvre du PPAE et des actions, relevant du projet professionnel, de l'emploi et/ou de la formation, organisées dans leur parcours de retour à l'emploi.

Le partenaire s'engage à ne créer aucun fichier de demandeurs d'emploi ou d'entreprises et à ne communiquer aucune information nominative concernant les demandeurs d'emploi et les entreprises à des tiers.

Les informations détenues par Pôle emploi auxquelles le partenaire aura accès ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération prévue par la présente convention.

Pôle emploi et le partenaire s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Ils s'engagent également à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la convention.

ARTICLE 8 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Dans un souci de complémentarité, les correspondants opérationnels des partenaires élaborent les procédures et modalités de mise en œuvre des services décrits à la convention : contacts réguliers, échanges d'informations, plans d'actions...

Le directeur du pôle emploi de Metz Sébastopol est chargé pour le compte de Pôle emploi de veiller à la mise en œuvre effective et à la coordination des services Pôle emploi au titre de la présente convention.

Pour s'assurer que les objectifs que se fixent Pôle emploi et la ville de Metz sont atteints, et que l'équilibre du partenariat est respecté, les résultats qualitatifs et quantitatifs des actions menées seront mesurés, suivis et évalués trimestriellement.

Les signataires ou leurs représentants, constitués en comité de pilotage, se réuniront au moins une fois par semestre et disposeront au minimum des indicateurs d'activité suivants, pour évaluer l'action menée dans le cadre du partenariat, notamment :

Nombre et typologie des demandeurs d'emploi accueillis
Nombre de demandeurs inscrits à une prestation
Nombre de demandeurs inscrits à une formation
Nombre de mises en relation sur offres d'emploi
Nombre d'offres d'emploi transmises au pôle emploi de Metz Sébastopol par la commune
Problématiques rencontrées auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises

Un bilan quantitatif et qualitatif sera établi par les signataires de la présente convention à l'échéance annuelle de la convention.

L'évaluation finale de la coopération se fera en fonction notamment, des trois éléments suivants :

- la mobilisation des moyens mis en œuvre par chacune des parties,
- les résultats liés à la mise en œuvre de la convention,
- la contribution de chacune des parties à l'atteinte des objectifs fixés par la convention.

ARTICLE 9 : DUREE ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet au 1er janvier 2010 se terminera au 31 décembre 2010.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la date d'échéance annuelle moyennant un préavis de trois mois. Cette résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, et ou renouvelée à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 9 ci-dessus, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de la présente convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de difficulté, de non respect des clauses ou de différend dans la tenue ou la mise en oeuvre de la convention, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable. À défaut d'entente dans un délai d'un mois, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires originaux

à METZ, le XX xxxxxxxx 2010

**Pour Pôle emploi Lorraine
Le Directeur Régional**

**Pour la Ville de Metz
L'Adjoint Délégué**

Jean NIEL

Sébastien KOENIG

**Le Directeur du pôle emploi
de Metz Sébastopol**

Michel CELLA